
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCVI • 2018

ACTES DU CONGRÈS
DE TRÉGUIER

Fabien LOSTEC

Entre délation et adhésion :
des collaboratrices au miroir
de l'épuration judiciaire en Loire-Inférieure

TRÉGUIER ET SON PAYS - LA JUSTICE EN BRETAGNE
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES
PATRIMOINE DE TRÉGUIER ET SON PAYS

Entre délation et adhésion : des collaboratrices au miroir de l'épuration judiciaire en Loire-Inférieure

Le 19 février 1945, Georgette M. est interrogée par les gendarmes de la brigade d'Indre, en Loire-Inférieure. Ils lui reprochent une liaison avec un Allemand, qui serait le père de la fille qu'elle a eue sous l'Occupation. Reconnaisant son idylle avec le soldat, la prévenue affirme néanmoins que le géniteur est un Français qui l'a abandonnée à l'annonce de sa grossesse. C'est d'ailleurs pour cela, dit-elle, que « j'ai recherché mon plaisir près d'un soldat allemand » avant de préciser : « j'étais bien libre de prêter mon cul aux Allemands, ça ne regarde personne¹ ». Au-delà du parallèle que l'on peut faire avec la fameuse phrase prêtée à Arletty – « mon cœur est français, mais mon cul est international » –, la revendication par cette femme tout juste âgée de 24 ans d'une sexualité indépendante et épanouie, excluant qui plus est les Français, ne peut que heurter les enquêteurs durant ce moment de réaffirmation de la domination masculine qu'est la Libération². Si le retour de cette France « virile » est presque toujours représenté par la figure emblématique de la femme tondue, il convient de ne pas oublier qu'il peut aussi se manifester dans les prétoires.

De ce point de vue, la Loire-Inférieure offre un champ d'analyse exceptionnel. Avec environ 1 850 justiciables, il s'agit du département de la Bretagne historique – qui correspond au ressort de la cour d'appel de Rennes – où les deux juridictions civiles chargées de l'épuration, la cour de justice et la chambre civile, jugent le plus grand nombre de collaborateurs³. D'après les recherches que nous menons

1. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 133, 19 février 1945, procès-verbal d'audition de l'inculpée, dressé par les gendarmes T. Jeanneau, P. Robion et M. Burgaud, brigade d'Indre.

2. Sur ce point, voir les études de VIRGILI, Fabrice, *La France « virile ». Des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2004 [2003], et CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation. Imaginaire et comportement d'une sortie de guerre 1944-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999.

3. Rappelons que la cour de justice examine les affaires les plus lourdes et juge sur la base des articles 75 à 86 du code pénal. Elle peut prononcer des peines allant de la mort à la dégradation nationale, une

actuellement et qui mériteront d'être affinées, environ 780 femmes comparaissent devant les tribunaux nantais à cette période. Elles forment donc plus de 40 % des justiciables. Ce taux est très élevé, surtout par rapport au temps de paix : les femmes constituent alors seulement 10 % des individus jugés et ce de manière constante depuis le XIX^e siècle. Par contre, devant les juridictions civiles de l'épuration post-Seconde Guerre mondiale, il n'est pas rare de retrouver une telle proportion, principalement dans l'ancienne zone occupée, dans les départements où l'occupation allemande fut la plus longue et la plus importante. Tandis que les femmes représentent environ un quart des individus jugés à l'échelle nationale, dans la Bretagne aux quatre départements, elles constituent 41,5 % des justiciables⁴. Les données observées en Loire-Inférieure en font donc un département breton comme un autre, c'est-à-dire un espace où la Libération fait figure de moment singulier dans le rapport que les femmes entretiennent avec la justice.

S'intéresser aux jugements des collaboratrices lors des procès de la Libération permet de mieux connaître leur parcours sous l'Occupation. Sans oublier que ces sources sont écrites presque exclusivement par des hommes (policiers, gendarmes et juges notamment) sur des femmes en situation d'accusées cherchant à se disculper, elles permettent d'accéder aux représentations des uns et à la collaboration des autres⁵. De la même façon, malgré un prisme déformant tenant avant tout aux distorsions pouvant exister entre la vérité judiciaire et la réalité historique ainsi qu'à l'intensité des filtres créant un écart entre l'ensemble des collaboratrices et celles effectivement jugées, les archives de l'épuration judiciaire renvoient une image que l'on peut considérer comme assez fidèle de ce qu'a été la collaboration.

Georgette M. épouse, en outre, parfaitement la figure qui vient immédiatement à l'esprit à l'évocation de la collaboration des femmes : celle des collaboratrices sentimentales, autrement dit les femmes qui ont entretenu des relations sexuelles avec les Allemands. Comme celles qui ont collaboré économiquement en travaillant au service de l'ennemi, elles se sont accommodées à la présence de celui-ci⁶. Toutefois, l'accommodation ne suffit pas à résumer ce qu'a été l'action des femmes auprès de

peine nouvelle sanctionnant les cas d'indignité nationale. La chambre civique peut, quant à elle, uniquement prononcer la peine de dégradation nationale car elle examine des faits moins graves. Pour une comparaison avec les autres départements bretons, voir CAPDEVILA, Luc, « Les femmes en Bretagne au lendemain de l'occupation allemande : une libération inachevée », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXVII, 1999, p. 361-383.

4. CAPDEVILA, Luc, « Les femmes en Bretagne au lendemain de l'occupation... », art. cit., p. 374.

5. Seules quelques avocates ont pu écrire sur les inculpé(e)s à la Libération. Contrairement à la magistrature, la profession était alors ouverte aux femmes. De plus, si celles-ci pouvaient faire partie des jurys des tribunaux de l'épuration, aucune trace de leur délibération n'était conservée.

6. L'accommodation, notion forgée par l'historien suisse Philippe Burrin, englobe toutes les attitudes visant à coopérer avec l'occupant par sentiment de peur, de lâcheté, d'intérêt voire d'amour : BURRIN, Philippe, *La France à l'heure allemande 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1995.

l'occupant. Absentes de la collaboration militaire, elles n'en ont pas moins collaboré politiquement et policièrement. En effet, tandis que les premières ont adhéré à des groupements favorables à la collaboration et/ou se sont prononcées publiquement et de manière répétée en faveur de l'Allemagne nazie, les secondes ont fait de la délation leur métier en rejoignant les services de renseignement allemands. En agissant de la sorte, elles ont intégré les rangs du collaborationnisme, un monde longtemps perçu comme exclusivement masculin car il suppose une forme d'adhésion, d'enrôlement, de militantisme et d'activisme politique au service de l'ennemi. Des modes d'engagement que l'on dénie aux femmes, *a fortiori* à une période où elles n'ont pas le droit de vote⁷. Aux frontières du collaborationnisme se trouvent les délatrices occasionnelles, autre image emblématique de la collaboration au féminin. Contrairement aux collaboratrices policières, la délation n'est pas leur métier. Elles dénoncent souvent une seule fois et cet acte est le principal voire le seul grief retenu à leur encontre.

La consultation des minutes de jugement nous permet de connaître les principaux faits reprochés pour 486 justiciables, soit près de deux tiers des femmes jugées en Loire-Inférieure (tableau 1). Pour les autres, les informations notées sur les arrêts demeurent lacunaires et empêchent de proposer des données fiables.

	Délatrices occasionnelles	Délatrices professionnelles	Collab. politiques	Collab. économiques	Collab. sentimentales	Totaux
Cour de justice	54 (81,8 %)	5 (7,6 %)	5 (7,6 %)	2 (3 %)	0 (0 %)	66 (100 %)
Chambre civile	132 (31,4 %)	3 (0,7 %)	141 (34 %)	115 (27,4 %)	29 (6,9 %)	420 (100 %)
Totaux	186 (38,3 %)	8 (1,6 %)	146 (30 %)	117 (24,1 %)	29 (6 %)	486 (100 %)

Tableau 1 – Principaux faits reprochés aux femmes jugées par les tribunaux civils de l'épuration en Loire-Inférieure⁸

Ensemble, les délatrices occasionnelles et « professionnelles » forment environ quatre femmes sur dix jugées par les juridictions civiles ; les collaboratrices politiques

7. Sur cette notion, voir HOFFMANN, Stanley, *Essais sur la France : déclin ou renouveau ?*, Paris, Le Seuil, 1974 ; BURRIN, Philippe, « Le collaborationnisme », dans Jean-Pierre AZÉMA et François BÉDARIDA (dir.), *La France des années noires*, 2 vol., Paris, Le Seuil, 1993, t. 1, p. 363-383.

8. Précisons que ce tableau a été réalisé en ne retenant que le principal fait reproché. Au regard de l'étroitesse de l'échantillon interrogé, il propose des tendances davantage que des pourcentages précis. Construit à partir de : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 285 à 288, minutes d'arrêts de la chambre civile et de la cour de justice de la Loire-Inférieure et 217 W 6 à 276 : dossiers de procédure de ces mêmes tribunaux.

trois sur dix⁹. Mais, en dépit de leur importance numérique, ces justiciables demeurent largement méconnues : elles constituent donc le corpus de cette étude¹⁰.

En effet, alors que l'on sait que les collaboratrices sentimentales et économiques agissent exceptionnellement par conviction politique, qu'en est-il des femmes qui dénoncent et de celles qui adhèrent aux groupes collaborationnistes ?¹¹ Sont-elles dans le même cas ou ont-elles agi pour soutenir la politique de l'occupant ? En répondant à ces questions, il s'agira de mesurer leur degré de compromission et de savoir ce qui relève véritablement de l'engagement en faveur de l'ennemi, sans jamais perdre de vue que ce dernier est une équation complexe entre des motivations, des attitudes et des actes. Aussi, nous pouvons nous demander quels sont exactement les registres d'action de ces femmes sous l'Occupation, dans un contexte qui a accéléré leur engagement, que ce soit dans la Résistance ou, à l'inverse, au service de l'occupant. Pour ce faire, fort logiquement et successivement, nous nous intéresserons aux délatrices occasionnelles, aux délatrices « professionnelles » et, pour finir, aux adhérentes des partis collaborationnistes.

Des délatrices occasionnelles...

Dans ses *Mémoires*, Edmond Duménil, universitaire employé au cabinet du préfet et interprète auprès du tribunal de la *Feldkommandantur* de Nantes, évoque les affaires qui y sont traitées et relève que la plupart des inculpés sont victimes de délations¹². Beaucoup de choses ont été dites et écrites sur cette pratique sous

9. Des données voisines de celles repérées dans d'autres départements en ce qui concerne les collaboratrices politiques. Ainsi 34 % des femmes traduites devant la chambre civique d'Angers le sont pour collaboration politique (BERGÈRE, Marc, *Une société en épuration. L'épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 1950*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 159) et 56 % de celles traduites devant la chambre civique de la Seine (SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008, p. 597).

10. Nous leur consacrons, comme aux délatrices « professionnelles » et aux collaboratrices politiques, un chapitre entier dans notre thèse de doctorat, réalisée sous la direction de Marc Bergère à l'université Rennes 2, et actuellement en cours de rédaction : *Les femmes condamnées à mort en France à la Libération pour faits de collaboration*. Christophe Belser n'étudie pas spécifiquement la collaboration et l'épuration des femmes, au-delà des figures imposées que sont celles de la collaboratrice sentimentale et de la tonduë : BELSER, Christophe, *La collaboration en Loire-Inférieure 1940-1944*, 2 vol., La Crèche, Geste éditions, 2005.

11. Les collaboratrices sentimentales et économiques ont fait l'objet de nombreux travaux, soit à l'échelle bretonne, soit à l'échelle nationale. Ainsi, sur les collaboratrices sentimentales, voir CAPEDEVILA, LUC, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op. cit.*, p. 219-236. Sur la collaboration économique, nous renvoyons à la récente thèse de FAUROUX, Camille, *Les travailleuses civiles en France : des femmes dans la production de guerre de l'Allemagne national-socialiste (1940-1945)*, dactyl., thèse d'histoire, EHESS, Laura Lee DOWNS (dir.), 2016.

12. DUMÉNIL, Edmond, *Journal d'un honnête homme pendant l'Occupation (juin 1940-août 1944)*, présenté et annoté par Jean BOURGEON, Thonon-les-Bains, L'Albaron, 1990, p. 251. Ces affaires, issues du même journal, sont évoquées par JOLY, Laurent, « Introduction », dans Laurent, JOLY (dir.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 35-36.

l'Occupation. S'il n'est pas question de nier son importance, il faut toutefois préciser qu'elle a été longtemps surestimée¹³. Objet à sensations, elle suscite encore de nombreux fantasmes qui ne résistent pas à l'analyse scientifique. Loin des caricatures, les délations forment un ensemble trouble et pluriel : elles peuvent être cachées ou dites, écrites ou orales, anonymes ou assumées, préméditées ou spontanées et avoir eu des conséquences insignifiantes ou dramatiques.

Cerner le monde de la délation occasionnelle

Afin de mieux comprendre le monde de la délation occasionnelle, nous avons isolé un échantillon de 115 délatrices – parmi les 186 repérées – pour lesquelles les pièces du dossier de procédure sont suffisamment détaillées, permettant de connaître les motivations de l'acte, l'identité des victimes et les suites données à la délation. Elles représentent la très grande majorité des femmes à s'être présentées devant la cour de justice et, contrairement à d'autres départements, presque un tiers de celles jugées par la chambre civile (tableau 1)¹⁴. D'emblée, les premiers résultats obtenus battent en brèche quelques représentations dominantes¹⁵.

Tout d'abord, celle des délations comme acte solitaire, effectué dans le plus grand secret. Sans compter les cas où la délation est annoncée en amont sous la forme de menaces ou étalée en aval par vantardise, environ 35 % des délatrices agissent en compagnie de leur mari ou de leur amant, d'un membre de leur famille ou d'une personne qui, sans être un parent, est suffisamment proche pour partager

13. André Halimi évaluait, par exemple, entre 3 et 5 millions le total des lettres de délation, sans jamais indiquer les sources de ses estimations. Plus sûrement, Laurent Joly évoque plusieurs centaines de milliers de lettres : JOLY, Laurent, « Introduction... », art. cit., *contra* HALIMI, André, « Une certaine France sous l'Occupation », dans Nicole CZECHOWSKI et Jacques HASSOUN (dir.), *La délation : un archaïsme, une technique, un mode de gouvernement*, Paris, Autrement, 1987, p. 108.

14. Dans le Maine-et-Loire, elles représentent respectivement 74 % et 1,7 % des femmes jugées par la cour de justice et la chambre civile (BERGÈRE, Marc, « Délations ordinaires dans la France occupée », dans Laurent, JOLY (dir.), *La délation...*, *op. cit.*, p. 191). Dans la Seine, ces taux sont de 76 % et de 3 % (LECLERC, Françoise et WEINDLING, Michèle, « La répression des femmes coupables de collaboration », *Clio. Histoire, femmes et société*, n° 1, 1995, p. 139 et SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur...*, *op. cit.*, p. 597). Nos pourcentages étant établis à partir des informations fournies dans les interrogatoires des inculpées, la forte proportion de délatrices repérée devant la chambre civile est sans aucun doute surévaluée. En effet, elles ont pu être suspectées de délation(s) par certains témoins sans qu'aucune preuve ne soit finalement apportée. Ce grief n'est donc pas retenu à leur charge. Toutefois, même revue à la baisse, cette part demeurerait sans doute plus élevée que dans le Maine-et-Loire et la Seine. Dès lors, ce sont les choix opérés par les magistrats ligériens dans la distribution des affaires entre les deux tribunaux civils épuratoires qui doivent être interrogés.

15. Observations qui pourront être confrontées à d'autres études qui, peu ou prou, arrivent aux mêmes conclusions que les nôtres : JOLY, Laurent, « Introduction... », art. cit., p. 17-69, et BERGÈRE, Marc, « Délations ordinaires... », art. cit., p. 181-194. Voir aussi CHASSIN, Julie, « La délation sous l'Occupation dans le Calvados », *Annales de Normandie*, vol. 54, n° 1, janvier 2004, p. 77-103.

cette pratique transgressive. Hortense C. et sa voisine, attirées par la récompense promise par les Allemands, dénoncent ainsi un homme qu'elles suspectent d'être à l'origine de l'assassinat du colonel Hotz, en octobre 1941¹⁶. La délation est alors *a minima* discutée sans que, lorsqu'elle est réalisée avec un ou plusieurs hommes, les femmes soient toujours des suiveuses, il s'en faut. Ce faisant, la Libération venue, face aux interrogateurs, les accusées tentent bien souvent de renvoyer la réalisation ou, à défaut, l'initiative de la délation sur leur(s) coinculpé(es).

Second enseignement, les délatrices ne prennent qu'exceptionnellement la plume. Seules 17 % des femmes optent pour l'écrit. Cela signifie que plus de 80 % d'entre elles téléphonent ou, beaucoup plus fréquemment, se rendent directement dans les bureaux des autorités pour transmettre leur information. En s'adressant à 94 % aux Allemands, les femmes choisissent l'intermédiaire le plus puissant, le plus à même de donner suite à leurs délations. Néanmoins, ce pourcentage est à lire avec précaution. En effet, comme le rappelle Marc Bergère, les juges de la Libération ont du mal à voir l'État français comme un véritable ennemi et « à admettre les dénonciations effectuées auprès des services de Vichy comme relevant de la même dynamique collaboratrice¹⁷ ». Elles sont donc sans aucun doute sous-évaluées.

Enfin, troisième stéréotype qui ne se vérifie pas en Loire-Inférieure : celui de délations ciblant prioritairement les Juifs. À la fin des années 1980, André Halimi l'affirmait : « parmi les dénoncés, on s'en doute, les premiers visés étaient les Juifs¹⁸ ». Depuis, plusieurs travaux effectués sur des espaces différents ont démontré que les délations antisémites étaient minoritaires¹⁹. C'est également le cas en Loire-Inférieure, le département breton qui compte le plus grand nombre de Juifs sous l'Occupation, où pas une seule délation à caractère antisémite effectuée par une femme n'a été repérée parmi les dossiers de procédure consultés. Cela ne veut pas dire que ces dénonciations n'ont pas existé. En premier lieu car il ne s'agit ici que d'un échantillon, en second lieu car, comme nous l'avons précisé en introduction, les délations jugées ne sont pas toutes les délations et, en troisième lieu, parce que les femmes ne forment pas l'ensemble des délateurs. Notons enfin que cette absence peut aussi s'expliquer par le très faible nombre de Juifs revenus des camps qui ont par la suite pu porter plainte contre leurs délateurs ou délatrices²⁰. Quoi qu'il en soit, les 181 Juifs habitant dans le département déportés à Auschwitz entre 1942

16. Arch. dép. Ile-et-Vilaine, 217 W 94, 6 mars 1946, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Hortense C., divorcée R. et Anne-Marie T., épouse G.

17. BERGÈRE, Marc, « Délations ordinaires... », art. cit., p. 187.

18. HALIMI, André, « Une certaine France sous l'Occupation... », art. cit., p. 108.

19. Par exemple, dans le Calvados, elles comptent pour un peu plus de 2 % des délations jugées : CHASSIN, Julie, « La délation sous l'Occupation dans le Calvados... », art. cit., p. 91. Dans le Maine-et-Loire, pour un peu plus de 3 % : BERGÈRE, Marc, « Délations ordinaires... », art. cit., p. 183.

20. BERGÈRE, Marc, « Délations ordinaires... », art. cit., p. 186.

et 1944 ont plus sûrement été repérés par les agents de renseignement au service de la police allemande²¹.

D'une manière générale, les conséquences des délations ont souvent été lourdes pour les victimes. Seules 20 % d'entre elles sont restées sans effets. Pour 18 %, l'affaire se limite à une perquisition, une simple enquête ou une amende. En revanche, plus de la moitié des personnes dénoncées sont arrêtées, interrogées ou emprisonnées. Enfin, dans un cas sur dix, la délation entraîne la déportation ou la mort. Les délatrices détiennent donc un véritable pouvoir de nuisance sur leurs victimes, qui font elles aussi souvent partie de leur entourage. Dans presque 15 % des cas, il s'agit de l'époux et, dans 9 %, d'un membre de la famille. 38 % sont des voisins ou des amis, 15,5 % des collègues de travail et seulement 23 % n'ont *a priori* aucun lien avec la délatrice²². Ces quelques chiffres rappellent la nécessité de toujours replacer les délations dans leur contexte social. Ils laissent également penser que prédomine la logique instrumentale, c'est-à-dire le fait de dénoncer pour régler des conflits relevant de la sphère privée. L'étude des faits dénoncés va dans le même sens.

La prédominance de la logique instrumentale

Dans plus de quatre affaires sur dix, les dénonciations n'ont aucun caractère idéologique et dans plus de deux cas sur dix, elles concernent des détentions d'armes (tableau 2). Il peut s'agir de jeunes filles dénonçant l'un de leurs parents pour s'affirmer et s'affranchir des normes que ces derniers leur imposent. Mais, le plus souvent, il s'agit de se débarrasser d'un voisin querelleur, d'un patron mauvais payeur, d'un mari volage ou qui, au contraire, n'admet pas les infidélités de son épouse.

C'est dans cet esprit que s'inscrit la délation effectuée par Valentine D. au milieu de l'année 1942. Vivant en mésintelligence avec son mari en raison de sa conduite avec les Allemands, elle effectue une première démarche auprès des gendarmes français. Celle-ci étant restée sans suite, elle se rend le lendemain à la *Feldgendarmerie* de Nantes en compagnie d'une autre femme. Elle déclare que son mari dissimule un fusil sous un tas de fagots. Cependant, la perquisition opérée dans la foulée par les gendarmes allemands ne donne rien. Se doutant de la malveillance

21. Selon Claude Toczé, la Loire-Inférieure compterait 1 100 Juifs en octobre 1940 : TOCZÉ, Claude (et Annie LAMBERT, collab.), *Les Juifs en Bretagne (v^e-xx^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 408.

22. Bien que proportionnellement plus nombreuses en Loire-Inférieure que dans d'autres départements, les délations frappant un mari ou un membre de la famille semblent partout minoritaires. Elles représentent 8 % des délatrices jugées par la cour de justice du Maine-et-Loire (BERGÈRE, Marc, « Délations ordinaires... », art. cit., p. 193) et un peu plus de 11 % de celles jugées par la cour de justice de la Seine (LECLERC, Françoise et WEINDLING, Michèle, « La répression des femmes... », art. cit., p. 139).

de sa femme, l'époux a préféré déplacer son arme²³. Loin d'être bénigne, une telle accusation peut mener la victime jusqu'à la peine de mort. Son utilisation prouve donc que les délatrices ont parfaitement intégré les codes du pouvoir et la rhétorique à utiliser pour attirer l'attention des autorités. De même, on s'aperçoit que certaines femmes ne se satisfont pas d'une délation qui échoue, répétant leur information à qui veut bien l'entendre jusqu'à ce qu'elle soit prise en compte. Progressivement, le chemin emprunté les mène toutefois davantage vers les institutions allemandes que vers les autorités françaises, auxquelles les délatrices font de moins en moins confiance, soit parce que celles-ci se sont tournées vers la Résistance, soit que, par crainte de représailles de la part de cette dernière, elles restent inactives.

Caractère des dénonciations	Nombre	%
<i>Dénonciations à caractère politique dont :</i>	84	58,3
propos antiallemands ou anti-Vichy	38	26,4
écoute de la radio anglaise/anglophilie	9	6,3
prisonniers évadés ou soldats alliés	4	2,8
gaullisme	3	2,1
communisme	12	8,3
résistance	18	12,5
<i>Dénonciations à caractère non « idéologique » dont :</i>	60	41,7
détention d'armes	28	19,4
réfractaires au STO	9	6,3
affaires économiques (dont marché noir)	4	2,8
droit commun (vols, querelles etc.)	17	11,6
menaces de dénonciation ou de représailles	2	1,4
Total	144 ²³	100

Tableau 2 – Typologie des dénonciations effectuées par les femmes jugées par les tribunaux civils de l'épuration en Loire-Inférieure²⁵

D'autres femmes dénoncent uniquement pour des raisons financières. Attirées par les récompenses que peut offrir l'occupant, elles transmettent des informations afin de s'extraire d'une situation compliquée ou de s'enrichir. Dans cette catégorie, on trouve des commerçantes qui cherchent à nuire à leurs concurrents directs. À partir de février 1944, Marie B. gère un café à La Baule. Bien que n'étant pas réquisitionné par l'ennemi, son établissement accueille essentiellement une clientèle allemande. On lui reproche d'avoir utilisé son amant membre de l'armée d'occupation pour se débarrasser de ses concurrents. Elle signale effectivement un premier café restant

23. Cela n'empêche pas Valentine D. d'être condamnée à un an de prison par la cour de justice, le 12 février 1945. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 42, 8 février 1945, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Valentine D., épouse P. et Jeannine O., épouse L.

24. Le nombre de délations est supérieur au nombre de délatrices car une même délatrice a pu effectuer plusieurs délations.

25. Tableau qui s'inspire de celui réalisé par BERGÈRE, Marc, « Délations ordinaires... », art. cit., p. 183.

ouvert après l'heure de fermeture réglementaire et le patron d'un second comme agent de renseignement au service de la Résistance et des Alliés²⁶. De manière plus large, pour trouver l'origine des délations, il faut souvent examiner les relations entretenues par ces femmes avec leur entourage en amont de la Seconde Guerre mondiale. Il est en effet fréquent que, sur fond de crise conjugale, de conflits familiaux, de voisinage ou de rivalités professionnelles, les délatrices profitent du contexte de l'Occupation et de l'altération des relations entre le pouvoir et la population qu'il induit pour assouvir une vengeance recuite.

Les délations à caractère non politique sont donc relativement nombreuses, d'autant que sous des délations en apparence politiques se cachent en réalité des affaires strictement privées. D'où l'impérieuse nécessité de différencier les faits dénoncés des mobiles. Alors que les premiers sont utilisés par les femmes pour susciter la curiosité des institutions à qui elles s'adressent et les faire agir, les seconds correspondent aux véritables causes des délations. Cette distinction opérée, la vengeance se donne à voir. C'est notamment le cas dans bon nombre de délations signalant des propos antiallemands, prétexte privilégié dans plus d'une affaire sur quatre (tableau 2). Elles sont notamment le fait de femmes dont le comportement est sous le feu des critiques. Ainsi de Gilberte B. qui dénonce son voisin après qu'il lui a fait remarquer son attitude « scandaleuse » avec l'occupant, surtout au regard de son statut de femme de prisonnier de guerre. Offusquée, elle cherche à se venger et écrit plusieurs lettres de dénonciation. De plus, afin d'être bien certaine que son geste ne reste pas sans effets, elle met en concurrence services français et allemands et multiplie les griefs susceptibles d'attirer leur attention. Cet homme est donc dénoncé comme tenant des propos antiallemands mais également comme communiste et auditeur de la radio anglaise²⁷. Le très grand nombre de femmes prises à partie pour leur trop grande proximité avec l'ennemi parmi les délatrices occasionnelles jugées démontre l'important rejet dont elles sont l'objet, et avec elles la collaboration dans son entier, au sein de la société française.

Même lorsque les délatrices dénoncent des faits très politiques, on ne peut pas en conclure qu'elles s'engagent en faveur de l'occupant, comme dans l'affaire Désirée G. Très tôt durant l'Occupation, elle trafique avec son amant des denrées pour les Allemands. Le commissaire du gouvernement note qu'à la même époque, elle se « prostitue avec eux, avec le consentement et même, affirme-t-elle, sur les instigations de son concubin ». Fin 1941, elle quitte ce dernier. Le retrouvant deux ans plus tard, elle lui déclare qu'elle s'est finalement mariée à un homme qui la brutalise. Tous deux décident alors de porter plainte contre le mari violent à la *Kommandantur*. Ils le

26. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 44, 20 août 1945, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Marie B., divorcée H.

27. *Ibid.*, 217 W 42, 3 août 1945, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Gilberte B., épouse M.

décrivent comme un dangereux communiste, « terroriste » de surcroît puisqu'il fabrique des « engins pour faire sauter les trains ». Après une rapide enquête, les Allemands ne donnent pas suite à cette affaire en raison de la « moralité douteuse » des deux délateurs²⁸. Élément primordial sous l'Occupation et qui peut paradoxalement expliquer l'échec des dénonciations auprès d'un ennemi qui contribue à les développer, la réputation l'est tout autant à la Libération. Dans l'imaginaire de la société libérée, la frontière entre les délatrices et les collaboratrices sentimentales est en effet extrêmement ténue. Pas moins de 60 % des délatrices se voient ainsi reprocher des relations amicales ou sexuelles avec l'occupant, qu'elles soient réelles ou supposées. La suspicion d'avoir couché et dénoncé contre des faveurs ou de l'argent n'est jamais très loin, ces relations étant mécaniquement associées à la jouissance, qu'elle soit sexuelle ou alimentaire. Les collaboratrices auraient profité des mets et de l'alcool que leur apportaient les Allemands pendant que la très grande majorité des Français souffrait²⁹. Inversement, les rapports entretenus avec l'occupant intègrent un système de défense fréquemment utilisé par les délatrices et qui est susceptible d'interpeller les hommes en charge de l'épuration : abandonnées ou offertes, elles n'étaient que des objets dans des mains masculines, sans réel pouvoir de décision.

Des délatrices occasionnelles qui s'engagent en faveur de l'ennemi

Il serait inexact d'assimiler toutes les délatrices occasionnelles à des femmes guidées par l'intérêt, la frustration ou la colère. Tout en concernant souvent des individus relativement proches, leur geste peut être uniquement motivé par des convictions politiques. Des maris ou des membres de la famille sont alors dénoncés en raison des désaccords idéologiques qui règnent à l'intérieur de ces cellules les plus intimes. D'autres agissent dans leur milieu professionnel, à l'image de ces deux femmes dénonçant leurs collègues qui ont déchiré une photographie du *Führer* et qui prennent ensuite le soin de réinstaller une autre reproduction sur laquelle figurent de nouveau Hitler, accompagné cette fois de Goering et Mussolini³⁰. Mêmes convictions chez Jeanne H., une professeure mariée à un Allemand. Dès avant la guerre, le couple se livre à une importante propagande en faveur du régime nazi auprès du petit groupe d'Allemands et d'Autrichiens de la région nantaise. La collaboratrice vante même régulièrement la grandeur de l'Allemagne auprès de ses élèves. En août 1939, tandis que son mari parvient à quitter Nantes afin de rejoindre son pays natal pour être mobilisé, Jeanne H. est suspendue de ses fonctions

28. *Ibid.*, 217 W 10, 2 février 1945, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Désirée G., épouse O.

29. Voir à ce sujet, les travaux sur le stéréotype du collaborateur de CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons...*, *op. cit.*, p. 350-406 et BERGÈRE, Marc, *Une société en épuration...*, *op. cit.*, p. 333-343.

30. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 13, 2 mars 1945, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Marguerite L., épouse P. et Yvette G.

et assignée à résidence à Châteaubriant³¹. Femme d'un Allemand, elle est considérée comme une Allemande, une logique illustrant parfaitement les perceptions sociales de l'époque selon lesquelles les femmes n'ont pas d'identité propre. À l'arrivée des troupes ennemies en juin 1940, elle peut regagner son domicile. Constatant qu'il a été endommagé par les soldats britanniques qui l'ont habité, elle se rend immédiatement auprès des occupants pour réclamer à la mairie sa remise en état. Durant tout le temps des travaux, elle prétend être l'épouse du vice-consul d'Allemagne, chef du national-socialisme dans l'Ouest de la France et invective les Britanniques et les administrations françaises. Puis, elle sollicite les vainqueurs afin d'obtenir sa réintégration dans ses fonctions de professeur. Elle expose les faits par écrit en spécifiant qu'elle et son mari ont répondu à l'appel du *Führer*, que le prestige du national-socialisme est en jeu et conclut par les salutations d'usage : « *Heil Hitler !* ». Surtout, elle dénonce la directrice de l'établissement, qui s'opposerait selon elle à sa reprise de fonctions³². Bien que le commissaire du gouvernement précise que la femme H. a fait siennes les idées de son mari, elle a agi seule. Ses convictions politiques, qui lui ont valu la surveillance de la société en 1940, motivent la revanche qu'elle souhaite ensuite prendre sur celles et ceux qu'elle considère comme ses ennemis.

Impossible ici de ne voir en la politique qu'un simple prétexte utilisé pour faire mal. Ces femmes agissent car elles sont en accord avec les idées mises en œuvre sous l'Occupation, à l'image de bon nombre de « professionnelles » de la délation.

...aux « professionnelles » de la délation : indicatrices et agents de renseignement

Plus restreint que celui des délatrices occasionnelles, le monde des délatrices « professionnelles » est lui aussi extrêmement varié. Au juste, il existe tout un dégradé de collaboratrices policières, de celles qui s'inscrivent à la lisière du professionnalisme jusqu'à celles qui ont réellement fait de la délation leur métier. Au-delà de ces différences, qui peuvent s'avérer ténues, et en prenant en compte les passerelles qui existent d'un groupe à l'autre, nous pouvons isoler deux grandes catégories : les indicatrices et les agents de renseignement.

31. Elle figurait sur le carnet B depuis quelque temps déjà. Carnet qui permettait, rappelons-le, de surveiller les Français ou les étrangers vivant en France considérés comme « suspects » par le pouvoir sous la III^e République.

32. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 55, non daté, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Jeanne H., divorcée D., épouse D.

Entre délatrices occasionnelles et « professionnelles » de la délation : les indicatrices

Pour Laurent Joly, « la distinction entre délateur et indicateur de police, si elle s'impose à l'analyse, doit parfois être nuancée : entre les délateurs plus ou moins réguliers et les informateurs plus ou moins bénévoles, la frontière est poreuse³³ ». Les précautions méthodologiques émises par l'historien sont précieuses pour la compréhension du phénomène. Toutefois, c'est bien à l'interface de la délation occasionnelle et de la délation « professionnelle » que se place une catégorie de collaboratrices tout à fait spécifique : celle des indicatrices.

Sans être intégrées aux services de police allemands et rémunérées de manière régulière, elles dénoncent fréquemment. Surtout, ces femmes ne se contentent pas de capter des informations selon les discussions qu'elles ont pu avoir ou les rumeurs qu'elles ont pu entendre dans leur quartier ou leur village – ou de les inventer comme le font certaines délatrices occasionnelles. Elles sont constamment à la recherche de renseignements et font tout pour les obtenir, en se concentrant sur les ennemis politiques identifiés par le régime nazi. À la demande de l'occupant, leurs cibles demeurent relativement larges mais sont néanmoins plus restreintes que celles des délatrices occasionnelles. En échange des informations fournies, lorsqu'elles sont bonnes, elles touchent des primes en liquide ou en nature. Leurs motivations sont très variables. Sans que ces deux mobiles soient exclusifs l'un de l'autre, leur engagement peut être déterminé par des idées politiques pour certaines, par l'intérêt matériel pour d'autres. C'est le cas de Denise P. et de son mari. Très vite, les Allemands deviennent des familiers de leur domicile et un accord est trouvé : en échange de renseignements, les occupants les ravitaillent. Dès lors, afin d'éviter que l'approvisionnement ne se tarisse, le couple enquête, en priorité sur les personnes avec qui il est en conflit. Il cherche notamment à savoir si son voisin, qu'il suspecte de résistance, possède une arme. Leurs investigations étant restées vaines, les époux le menacent puis le dénoncent pour détention d'explosifs et « trafic de prisonniers ». Le lendemain, ce voisin est arrêté, torturé et détenu pendant une cinquantaine de jours³⁴.

Contrairement aux délatrices occasionnelles, auxquelles elles ont bien entendu pu appartenir par le passé, les indicatrices ne sollicitent pas les Allemands. La démarche est inverse : ce sont les occupants qui viennent leur rendre visite, sachant très bien qu'elles sont une source intéressante. Celles-ci évoquent alors leur « contact » et non pas leur « destinataire » ou leur « interlocuteur » comme le font les délatrices occasionnelles. Elles sont primordiales pour l'occupant car elles sont en quelque sorte ses yeux et ses oreilles au cœur de la communauté locale. En effet, les indicatrices ne pénètrent pas des milieux qu'elles ne connaissent pas et ne font pas de la discrétion un impératif,

33. JOLY, Laurent, « Introduction... », art. cit., p. 18.

34. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 10, 6 janvier 1945, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Denise P., épouse V.

à l'instar des véritables « professionnelles » de la délation. Toutefois, elles sont un relais et une source essentielle pour les agents de renseignement travaillant pour les Allemands. Mesurant pleinement la richesse des informations dont ils peuvent disposer en allant leur rendre visite, ces derniers font même de certaines femmes leurs indicatrices attirées.

*Intégrer les services de renseignement allemands :
les agents de renseignement*

La frontière est si mince entre les délations plus ou moins régulières, plus ou moins rémunérées et la collaboration policière, qu'il n'est pas toujours aisé de repérer les passages du premier au second monde. Pourtant, ces déplacements existent, comme le montre l'exemple de Jeanne LM., à peine âgée de 20 ans en 1940. Exploitant à partir de 1941 un café-restaurant à Pornichet avec sa grand-mère, elle sert des Allemands quotidiennement. Dès cette époque, elle semble leur fournir des informations. Mais, comme le précise le commissaire du gouvernement, c'est véritablement en mai 1944 qu'elle demande à devenir un agent de renseignement³⁵. Plus symptomatique encore, le cas de Rosette A. Alors qu'elle trafique des denrées alimentaires pour le compte de l'occupant, elle est sollicitée par le « chef de la section à la *Gestapo* pour le ravitaillement » afin de pister les trafiquants du marché noir. La tactique est bien rodée : elle se porte acheteuse à n'importe quel prix puis signale les trafiquants à l'ennemi. Cependant, elle ne peut être considérée dès cet instant comme un agent de renseignement. Elle demeure durant quelques mois dans un statut ambigu et intermédiaire propre aux indicatrices avant de clairement manifester son désir de travailler « moyennant rémunération pour un service de police allemand³⁶ ».

À l'image du milieu du trafic et du banditisme, les partis collaborationnistes sont des viviers de recrutement très importants pour l'occupant. Sans que le futur agent de renseignement intègre nécessairement leurs rangs, les membres de ces organismes peuvent servir d'intermédiaires. Craignant que son amant et le frère de ce dernier soient désignés pour partir en Allemagne au titre du STO, Simone R. se met en rapport avec un membre de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme (LVF) de Nantes afin qu'il intervienne pour éviter ce départ. Celui-ci la présente immédiatement à l'un des chefs du service de renseignement allemand. L'officier ennemi s'engage alors à satisfaire la demande de l'impétrante à une condition : qu'elle devienne l'un de

35. *Ibid.*, 217 W 67, 21 novembre 1944, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Jeanne LM.

36. *Ibid.*, 217 W 74, 31 octobre 1944, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Rosette A., épouse S. de D.

ses agents³⁷. Dans un registre différent, certaines résistantes arrêtées préfèrent devenir agents de renseignement plutôt que d'être emprisonnées³⁸. Enfin, à côté des femmes qui intègrent les rangs de la collaboration policière par conviction, il ne faudrait pas oublier celles qui, du moins à l'origine, s'engagent pour augmenter leurs revenus ou par goût de l'aventure.

Si la marge de manœuvre originelle est donc variable et si les premiers pas de ces femmes dans la collaboration policière peuvent être uniquement guidés par l'intérêt personnel, elles s'engagent par la suite pleinement en faveur de l'ennemi. Les mobiles de l'entrée en collaboration s'effacent devant la force de l'action. Ces femmes effectuent leur travail en toute connaissance de cause : elles agissent sciemment et sont loin de l'image des femmes perdues, ballotées par les événements ou choisissant leur cause au gré de leurs relations amoureuses. Cette représentation trouve son origine dans le fait qu'une grande majorité a eu un amant parmi les membres des services de renseignement allemands. Bien souvent, il s'agit d'ailleurs de leur chef, chargé de les « actionner ». Sur la poignée de femmes agents de renseignement repérée en Loire-Inférieure, toutes se voient reprocher leurs relations intimes avec, au minimum, un Allemand. Soit elles l'ont connu avant de pénétrer le monde du renseignement, soit elles l'ont rencontré une fois en poste. Mais dans les deux cas, il est impossible d'affirmer qu'elles ont été contraintes et que ces relations ont diminué leur capacité de jugement. Plus certainement, elles ont favorisé le passage à l'acte.

Avant d'être définitivement recrutées, ces femmes sont testées par les occupants, qui leur demandent de prendre le pouls de l'opinion publique en fréquentant les bars, les restaurants, quitte bien entendu à provoquer les commentaires. Lors de cette phase liminaire, les cibles sont larges : il s'agit de repérer les résistants, les gaullistes et, plus largement, les habitants aux opinions antiallemandes.

Des « professionnelles » en action

Au fil des renseignements fournis qui sont autant de preuves de la motivation et de la compétence des potentiels agents, les ennemis jugent si ces derniers peuvent s'occuper d'affaires plus difficiles. Dans ce cas, certains changent d'identité et adoptent un pseudonyme, à l'image d'Odette G. qui devient « Katia » ou de Jeanne LM. qui se change en « Patzy ». Ils reçoivent également un numéro « d'immatriculation » de la part du service qui les emploie et, élément primordial, signent un contrat comme en témoigne celui d'Odette G. (photo 1). Celle-ci s'engage « au silence le plus absolu envers qui que ce soit, aussi envers les autorités allemandes ou françaises et mes

37. *Ibid.*, 217 W 37, 19 juillet 1945, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Simone R.

38. Un cas de figure que l'on retrouve aussi chez quelques délatrices occasionnelles, qu'il s'agisse d'éviter l'emprisonnement ou de sortir de prison.

plus proches parents », obligation qui subsiste après la résiliation du contrat est-il précisé. Un salaire fixe lui est attribué avec la possibilité de toucher des primes en fonction de la qualité des informations apportées. Bien entendu, tous les frais occasionnés par son activité lui sont remboursés. Comme n'importe quel employé, elle peut être mutée dans d'autres services.



Photo n° 1 – Pièces du dossier de l'agent de renseignement Odette G.³⁹

Dès lors et dans un second temps, il s'agit d'enquêter sur des cibles précises et d'obtenir le maximum d'informations en se servant de la palette des procédés en vigueur dans le monde du renseignement. Simone R. est, par exemple, chargée de prendre en filature une femme qui ferait des fausses cartes d'identité. Elle la suit de la Loire-Inférieure à Juvisy, dans la région parisienne⁴⁰. En février 1944, elle tente d'infiltrer une organisation de Résistance de la capitale, sans grand succès. La Résistance n'est pas la seule cible. Les Allemands sont aussi curieux de savoir ce qui se passe chez ceux qui ont, *a priori*, adopté tout ou partie de l'idéologie nazie ou

39. Pièces reproduites dans PESCHANSKI, Denis et FONTAINE, Thomas, *La collaboration 1940-1945, Vichy-Paris-Berlin*, Paris, Tallandier, 2014, p. 254 ; source : Service historique de la Défense, Vincennes, BCRA P 178522.

40. Arch. dép. Ile-et-Vilaine, 217 W 37, 19 juillet 1945, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Simone R.

qui sont susceptibles d'influencer l'opinion. Rosette A. est ainsi chargée d'assister aux réunions des partis collaborationnistes nantais et de se rendre dans les églises afin d'écouter les sermons des ecclésiastiques. La majeure partie des actions sont effectuées sur ordre. Cependant, la marge de manœuvre des agents n'est pas nulle. C'est de sa propre initiative que Simone R. contacte l'un de ses camarades qu'elle suppose faire partie de la Résistance afin de lui soutirer des renseignements et lui demander de la mettre en liaison avec l'*Intelligence Service*. Toutes les informations recueillies sont ensuite transmises dans des rapports qui font partie des obligations de service des agents. Jusqu'au bout, alors que la situation a tourné en la défaveur des Allemands, des femmes leur transmettent des renseignements. Telle Jeanne LM. qui n'hésite pas à parcourir les postes des Forces françaises de l'intérieur (FFI) qui cernent la poche de Saint-Nazaire et, une fois les lignes traversées, rédige un rapport aux officiers allemands sur la situation des troupes ennemies, l'état du matériel et des voies de communication⁴¹.

Cet engagement exceptionnel des femmes dans la collaboration policière suscite une grande curiosité chez les policiers et les juges à la Libération. En écho aux représentations dominantes dans la société, les inculpées ont beau rôle de se présenter comme des suiveuses, incapables d'avoir décidé seules. Mais au moment de l'épreuve de vérité qu'est le procès, ces images qui tendent à déresponsabiliser les femmes ne peuvent faire oublier les faits. À l'inverse, celles pour lesquelles ce schéma est difficilement applicable sont présentées comme des êtres hors-normes, entre monstruosité et folie, comme en témoigne le fréquent recours à des médecins chargés de faire leur examen mental. Une infime minorité est finalement considérée comme irresponsable, au titre de l'article 64 du code pénal.

La collaboration politique des femmes

Si, faute d'études, les collaboratrices politiques sont longtemps restées des « femmes invisibles », il ne faudrait pas pour autant oublier qu'elles forment environ 15 % des effectifs des partis collaborationnistes sous l'Occupation, parfois même plus⁴². Longtemps oubliées des historiens, elles ne l'ont pas été des épurateurs. En effet, au moment où les femmes obtiennent le droit de vote, les affaires de celles qui ont donné leur adhésion aux partis collaborationnistes occupent une bonne part de

41. *Ibid.*, 217 W 67, 21 novembre 1944, réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement, dossier Jeanne LM.

42. Pour reprendre la formule de SIMONIN, Anne, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 9, septembre-décembre 2009, www.histoire-politique.fr. L'historienne est la première à avoir étudié les collaboratrices politiques de manière approfondie. Sur le pourcentage de 15 % proposé ici, voir BURRIN, Philippe, *La France à l'heure allemande...*, op. cit., p. 433.

l'activité des juges d'instruction, démontrant si besoin était que les femmes n'ont pas attendu la citoyenneté politique pour agir et partager leurs convictions.

Quelle présence parmi les collaborateurs politiques ?

Sur les 146 collaboratrices politiques jugées – toutes ou presque par la chambre civique (tableau 1) – qui ont été isolées, il est possible de connaître le parti auquel 103 d'entre elles ont appartenu. Cette répartition permet tout d'abord de repérer les groupements privilégiés par les collaboratrices de Loire-Inférieure (tableau 3).

Groupements collaborationnistes	Effectifs totaux supposés sous l'Occupation ⁴³	% de chaque parti au sein de l'ensemble des militants	Nombre de femmes jugées ⁴⁴	% de femmes parmi l'ensemble des collaboratrices politiques jugées
PNB	300	15,5	0	0
Groupe Collaboration	1 000	51,8	67	65
RNP-MSR	150 à 300	7,8	17	16,5
Francisme	150 à 300	7,8	8	7,8
LVF et Amis de la LVF	au moins 170	8,8	6	5,8
PPF	150 à 300	7,8	4	3,9
Divers ⁴⁵	au moins 10	0,5	1	1
Total	entre 1 930 et 2 380	100 ⁴⁶	103	100

Tableau 3 – Les adhérentes des groupements collaborationnistes jugées en Loire-Inférieure

43. Chiffres fournis par BELSER, Christophe, *La collaboration en Loire-Inférieure...*, op. cit., t. II, « Intelligences avec l'ennemi », p. 268. Ils sont complétés et éventuellement corrigés par une publication plus récente, celle de BOUGEARD, Christian, *La Bretagne de l'Occupation à la Libération*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 102.

44. Christophe Belser ne recense que les militants des différents partis jugés par la cour de justice. Cependant, l'essentiel de la collaboration politique relevant de la chambre civique, les pourcentages de militants jugés au regard des effectifs des partis sous l'Occupation proposés dans son ouvrage sont sous-évalués : BELSER, Christophe, *La collaboration en Loire-Inférieure...*, op. cit., t. II, « Intelligences avec l'ennemi », p. 268.

45. Essentiellement « Jeunes Europe nouvelle », le mouvement de jeunesse du groupe Collaboration. En ajoutant ces membres à la ligne de cet organe, sa part parmi l'ensemble des militants collaborationnistes serait donc encore augmentée. N'ont pas été prises en compte les miliciennes qui relèvent plus souvent de la collaboration policière que de la collaboration politique. Si on les intègre, elles ne forment qu'1,8 % des collaboratrices politiques jugées.

46. Données établies à partir des hypothèses les plus basses concernant les effectifs supposés des partis sous l'Occupation. La base 100 correspond donc à l'évaluation de 1 930 adhérents.

Le premier enseignement à tirer de l'examen de ce tableau est l'absence de femmes jugées pour appartenance au PNB. Même si, une fois encore, la prudence s'impose en raison des dossiers de procédure restés en dehors du champ de cette étude, une chose est néanmoins certaine : à l'aune de l'épuration judiciaire des femmes et contrairement à une idée longtemps diffusée par les milieux autonomistes, les militants du PNB ne sont pas surreprésentés et plus durement traités que les membres des autres partis collaborationnistes par les juridictions des autorités républicaines fraîchement rétablies⁴⁷.

Deux tiers des collaboratrices politiques jugées à Nantes le sont pour avoir adhéré au groupe Collaboration, de loin le plus dynamique dans le département. La prédominance de ce parti, principalement investi par des notables souhaitant partager une collaboration de « salon », démontre ce qu'a pu être l'engagement des plus investies : une collaboration faite de participation à des concerts, à des débats ou à des conférences⁴⁸. Elle rejette le RNP loin derrière, en seconde position². L'intense propagande que ces deux partis mènent dans le département à partir de 1941 en affirmant que, rejoindre leurs rangs, c'était faciliter le retour de prisonniers de guerre, explique une grande partie des adhésions⁴⁹. C'est sans doute pour cela, en plus de son caractère paramilitaire, que le PPF, pourtant très proche idéologiquement du RNP, mais qui n'a pas fait campagne sur ce thème, attire moins les femmes. En outre, la répartition des collaboratrices entre les différents partis politiques s'explique plus par la vitalité des équipes dirigeantes et des réseaux qu'elles mobilisent que par une éventuelle culture politique régionale : les résultats sont sensiblement différents d'un département breton à l'autre⁵⁰.

Dans cet ensemble, le phénomène des adhésions multiples n'est pas à négliger puisqu'environ 20 % des femmes adhèrent à au moins deux partis, concomitamment ou successivement. Des données qui confirment la nécessité de bien différencier les adhérents des adhésions pour effectuer un comptage fiable et ne pas exagérer

47. En l'état, nous avons repéré un seul homme jugé pour appartenance au PNB. Des conclusions qui rejoignent pleinement celles de Luc Capdevila dans son étude sur les quatre départements bretons actuels : CAPDEVILA, Luc, « Le mouvement breton face à l'Épuration », dans BOUGEARD, Christian, (dir.), *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale*, Brest, Université de Bretagne occidentale/Centre de recherche bretonne et celtique, 2002, p. 337-351.

48. Le terme de collaboration de « salon » est emprunté à BERGÈRE, Marc, *Une société en épuration...*, op. cit., p. 120.

49. Sur ce point, voir FISHMAN, Sarah, *Femmes de prisonniers de guerre 1940-1945*, Paris, L'Harmattan, 1996 [1991].

50. Dans les Côtes-du-Nord, par exemple, environ 19 % des collaboratrices politiques adhèrent au PPF, 40 % au RNP-MSR, 31 % au groupe Collaboration et seulement 2 % au Francisme : SOMMIER, Cécile, *La collaboration politique féminine à travers les sources de l'épuration dans les Côtes-d'Armor*, dactyl., mémoire de maîtrise histoire, Rennes 2, Luc CAPDEVILA (dir.), 2000, p. 33.

l'importance des troupes de la collaboration politique. Lucienne L. reconnaît par exemple avoir été membre du Parti franciste, du groupe Collaboration et de sa section dédiée à la jeunesse : les Jeunes de l'Europe nouvelle⁵¹. À notre connaissance, une seule femme adhère avant-guerre à un parti qui devient collaborationniste : il s'agit d'Élise S., inscrite au PPF depuis 1938. Prolongeant durant des temps exceptionnels un engagement et une socialisation qui sont déjà les siennes en période ordinaire, elle déclare être restée membre du groupement doriote jusqu'à l'arrivée des Alliés et avoir exprimé ses opinions librement au détour de différentes conversations. Par contre, elle aurait assisté aux réunions uniquement pour accompagner son mari, membre du même parti depuis 1937 et devenu secrétaire fédéral sous l'Occupation. Lorsque les choses deviennent officielles et organisées, la place des femmes doit se faire plus restreinte.

Il faut dire que leur engagement n'est pas toujours pris au sérieux. Certains chiffres parlent d'eux-mêmes : parmi les inculpés uniquement poursuivis au titre de la collaboration politique, le taux d'acquittement est de 29,5 % chez les hommes alors qu'il dépasse 46 % chez les femmes. Par contre, il suffit que les collaboratrices politiques se voient reprocher des relations sentimentales avec l'occupant pour que le taux d'acquittement retombe à 20,5 %. Sans être l'infraction principale, la moralité intervient donc comme une circonstance particulièrement aggravante. Dans le même registre, les peines paraissent plus lourdes pour les femmes qui ont démontré leur capacité à prendre des décisions seules, sans l'influence d'une quelconque présence masculine. Évidemment, toutes les femmes n'adhèrent pas aux organismes collaborationnistes avec les mêmes motivations et n'y exercent pas les mêmes activités. En croisant ces deux derniers critères, il nous a été possible de dresser une typologie de la collaboration politique au féminin⁵². Avant de la décliner, il convient toutefois de rappeler que nos sources sont essentiellement composées des interrogatoires des accusées. En position de défense, elles cherchent bien entendu à diminuer leur investissement et à vider leur action de toute portée subversive. Ceci nous conduit certainement à surestimer le poids du premier type isolé.

Des collaboratrices politiques peu engagées...

La première catégorie regroupe les femmes adhérant à un parti collaborationniste pour des raisons tactiques. Elles forment environ 31 % du corpus. Dans ce groupe, très rares mais néanmoins présentes sont les résistantes qui adhèrent pour se couvrir. Marthe D. cache des prisonniers évadés et les conduit à la ligne de démarcation quand on lui signale qu'elle est surveillée par la *Gestapo* de Nantes. À la suite d'une visite

51. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 153, 30 mars 1945, procès-verbal de première comparution de l'inculpée devant le juge d'instruction M. Chandeloup.

52. Typologie qui s'inspire en partie de celle dressée par SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur...*, op. cit., p. 534-555.

que lui ont rendue des « individus douteux », elle préfère détourner les soupçons en adhérant au groupe Collaboration⁵³. Quelques instructrices suspectées d'anarchisme ou de communisme ont une démarche similaire. Lectrices de *L'Œuvre*, journal de gauche passé à la collaboration sous l'égide de Marcel Déat, elles optent logiquement pour le RNP⁵⁴. Si elle n'y exerce aucune activité, l'une d'elles admet approuver la politique intérieure du parti. Tout en épargnant le maréchal Pétain, son chef ne cesse de critiquer le régime de Vichy, allant toujours plus loin dans l'anticommunisme, le racisme, la prétention totalitaire et l'éloge du recours à la force⁵⁵. La tactique n'empêche donc pas certaines connivences idéologiques avec le collaborationnisme, y compris pour d'anciens compagnons de route du parti communiste⁵⁶. Pour d'autres, l'adhésion doit permettre de commercer avec les Allemands, de conserver voire de trouver un emploi. Les conseils, les rumeurs ou la propagande ne sont alors pas étrangers aux inscriptions de certaines femmes, souvent les plus isolées. Enceinte d'un homme qui l'a abandonnée, Marthe I. déclare : « comme je savais qu'en Allemagne, les femmes dans mon cas recevaient l'appui des autorités, j'ai adhéré au groupe Collaboration pensant pouvoir par ce procédé obtenir des avantages analogues⁵⁷ ». Le plus fréquemment toutefois, les collaboratrices adhèrent en pensant pouvoir faire libérer un mari ou un membre de leur famille prisonnier de guerre. Comme nous l'avons dit, beaucoup rejoignent le RNP à la suite de sa campagne mensongère mais aussi le groupe Collaboration qui, sur ce thème, n'a rien à envier au parti de Déat. Mais les adhésions demeurent fragiles. Paule G. dit ainsi avoir rempli des feuilles de demande de rapatriement en même temps que sa feuille d'adhésion au RNP. Lorsqu'elle se rend compte que sa démarche demeure infructueuse, elle adresse au groupement sa lettre de démission⁵⁸.

Le second type est composé des femmes inscrites pour des raisons politiques mais qui n'ont aucune activité ou presque au sein du parti (18,5 % de notre corpus). Des inscriptions sans une adhésion suffisamment puissante aux valeurs défendues ou une volonté assez forte pour entraîner l'activisme. Ces femmes relèvent d'une collaboration-inscription. Les sources sont parfois peu loquaces, notamment

53. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 122, 29 novembre 1944, procès-verbal d'audition de Marthe D., épouse de P., par le commissaire de police du 1^{er} arrondissement de Nantes.

54. *Ibid.*, 217 W 129, non daté, mémoire en faveur de Louise M., rédigé par son avocat M^e Pacaud ; *ibid.* 217 W 134, 15 janvier 1945, procès-verbal d'audition d'Yvonne LB., par le secrétaire de police détaché aux Renseignements généraux de Nantes ; *ibid.*, 217 W 175 ; 17 mai 1945, procès-verbal d'audition de Madeleine L., épouse B., par le gendarme C. Guibert.

55. BURRIN, Philippe, « Le collaborationnisme », art. cit., p. 395.

56. Voir sur ce point : BURRIN, Philippe, *La dérive fasciste : Doriot, Déat, Bergery 1933-1945*, Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 2003 [1986].

57. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 123, 25 janvier 1945, procès-verbal d'audition de Marthe I., par le commissaire de police du 3^e arrondissement de Nantes.

58. *Ibid.*, 217 W 124, 27 janvier 1945, procès-verbal d'audition de Paule G., épouse A., par les gendarmes F. Mesnil et G. Lefebvre.

lorsqu'elles évoquent de « simples adhérentes », sans autre précision. Devant les juges, les stratégies de défense de ces femmes sont diverses et difficiles à appréhender car leur collaboration en est restée au stade des intentions : elles n'ont pas assisté aux réunions ou alors de manière si exceptionnelle que cela peut facilement être assimilé à un accident de parcours. Certaines, comme Henriette C., disent même avoir ignoré leur inscription. Institutrice à Basse-Indre, elle affirme que son mari l'aurait inscrite au RNP à son insu à partir de 1941⁵⁹. Néanmoins, elle déclare avoir très bien connu les convictions politiques de son époux et les avoir partagées, justement « parce que c'était mon mari ». En dévoilant ses idées collaborationnistes, l'inculpée se met en danger. Mais elle compense immédiatement cet aveu par sa dépendance. Peu importe la teneur des idées politiques de son époux, en tant que femme soumise, elle les a faites siennes. C'est sans doute pour cela qu'elle n'est condamnée qu'à cinq ans de dégradation nationale, la sanction la plus légère que peut prononcer la chambre civique⁶⁰. Il n'en demeure pas moins que l'absence de choix ne signifie pas l'absence de convictions. Que ces dernières soient la conséquence de l'influence d'un proche, cela relève d'une stratégie de défense classique, portant souvent ses fruits. En compagnie de ces femmes qui disent ignorer leur inscription, figurent quelques femmes affirmant avoir adhéré par curiosité. Plus répandues sont les adhésions par pacifisme, sans lendemain, car ébranlées par la réalité collaborationniste. Eugénie B. s'inscrit par au groupe Collaboration dès sa création, sans avoir dit-elle « été poussée à ce geste par personne ». Elle se justifie en rappelant sa participation au Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme dans les années 1930. Son adhésion n'est donc que le prolongement de son engagement pacifiste engagé durant l'entre-deux-guerres, assimilant le fascisme à la guerre⁶¹. Le comité ayant été dissous, elle pense trouver dans le parti une structure partageant le même idéal de paix. Après avoir lu attentivement les brochures et les journaux du groupement, qui lui sont désormais adressés à domicile, elle découvre son erreur, cesse « moralement d'en faire partie » et ne renouvelle pas sa cotisation⁶². Comme le souligne Anne Simonin, avoir pris ses distances ou avoir démissionné d'un parti

59. Sans faire de tous les enseignants des électeurs de gauche, il est tout de même intéressant de souligner que le RNP est le groupement collaborationniste qui a le plus recruté parmi les individus ayant adhéré à des partis de gauche durant l'entre-deux-guerres : BURRIN, Philippe, *La France à l'heure allemande...*, op. cit., p. 436.

60. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 156, 16 mars 1945, interrogatoire d'Henriette C., épouse R., par le juge d'instruction M. Laylavou.

61. Sur ce sujet, voir BARD, Christine, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes 1914-1940*, Paris, Fayard, 1995, p. 302-308 ; SIMONIN, Anne, « La femme invisible... », art. cit. et BESNÉ, Claire, *Le Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme (1934-1939)*, dactyl., mémoire de maîtrise histoire, Paris 8, Yannick RIPA (dir.), 2005, 235 p.

62. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 163, 6 octobre 1944, procès-verbal d'audition d'Eugénie B., épouse C., par le secrétaire principal du commissaire de police chargé du commissariat de Rezé.

collaborationniste est « un acte hautement symbolique » et d'autant plus politique qu'il est très difficilement réalisable⁶³. Il est donc pris en compte par le tribunal qui acquitte Eugénie B. D'autres inscriptions, pourtant très nettement politiques, procèdent plus du geste d'exaspération et de la colère que de l'engagement en faveur de la collaboration. On peut relever à cet égard les adhésions enregistrées dans la foulée des bombardements anglais sur Nantes. Enfin, sans militer, un nombre important de femmes disent avoir adhéré par attachement à la personne de Pétain, sentiment très prégnant au début de l'Occupation et qui demeura présent jusqu'à la fin de l'été 1944. Ces « maréchalistes » font confiance au héros de la Première Guerre mondiale pour sauver et protéger la France durant cette nouvelle épreuve⁶⁴. Elles se distinguent régulièrement par leur sentiment – qu'elles font partager à leurs juges à la Libération – d'être demeurées de bonnes Françaises. Avoir fait confiance à Pétain tout en ayant gardé une distance envers les Allemands, ce n'est pas avoir collaboré et encore moins trahi la France : cet argument n'est pas inaudible, comme en témoignent les faibles peines qui leur sont infligées.

...mais aussi de véritables militantes

Le troisième et dernier type est composé des collaboratrices-militantes. Elles forment plus de 50 % des collaboratrices et se distinguent par leur activisme. Dans cette ultime variante, les femmes assistent aux réunions, aux conférences, aux débats et y prennent parfois la parole. Certaines ne limitent pas leur action à la vie interne du parti en défilant revêtues de leur uniforme et de leurs insignes, en distribuant des tracts et des journaux, en écrivant des articles ou en tentant de recruter de nouveaux adhérents. Quelques-unes enfin deviennent des cadres du mouvement. Si le pacifisme, la haine des Britanniques ou encore le maréchalisme se retrouvent également dans cette catégorie, ils sont régulièrement complétés par des sentiments plus extrêmes. Il peut s'agir de pétainistes, adhérant aux idées de la Révolution nationale et/ou de femmes se retrouvant dans tout ou partie de l'idéologie nazie⁶⁵. Renée M., membre du RNP, reconnaît, par exemple, avoir exprimé ses idées sur la collaboration et ses préférences envers l'Allemagne lorsqu'elle travaillait à la préfecture de la Loire-Inférieure⁶⁶. Exprimer un tel choix pour l'ennemi suffit à écoper de la plus lourde des peines en chambre civique, la dégradation nationale à vie. C'est pour cela que de nombreuses

63. SIMONIN, Anne, *Le Déshonneur...*, op. cit., p. 542.

64. Le « maréchalisme » est une adhésion à la personne du maréchal Pétain et englobe ceux qui lui font confiance comme bouclier des Français.

65. Le « pétainisme », beaucoup plus minoritaire, est un engagement idéologique et politique en faveur du régime de Vichy et de ses valeurs. Les pétainistes approuvent donc l'idéologie réactionnaire et la politique intérieure du maréchal Pétain, voire la collaboration d'État.

66. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 133, Nantes, 15 septembre 1944 ; procès-verbal d'audition de Renée M., épouse S., par le commissaire de police G. Vrillac.

collaboratrices-militantes tentent de placer leur action sous le signe de la collaboration-inscription. Quant à Jeanne P., admiratrice de l'ordre et du calme selon ses propres mots, elle dit avoir toujours respecté les opinions de chacun. Pourtant, son audition laisse transparaître des convictions moins tolérantes. Alors qu'elle réfute les propos qui lui sont attribués en faveur de l'extermination totale des Juifs, elle précise : « je n'ai pu m'élever que contre l'Internationale juive mais c'est tout ». L'utilisation d'une telle phraséologie laisse clairement transparaître son adhésion idéologique aux fondamentaux collaborationnistes. Elle est donc condamnée à la dégradation nationale à vie par la chambre civique. Si l'importance des convictions politiques chez les collaboratrices n'est pas à sous-estimer, leur engagement peut aussi prendre à un tour plus social. Mais, à une époque où la frontière séparant ce domaine du politique est extrêmement poreuse, s'investir dans les œuvres sociales des groupements collaborationnistes, c'est parfois faire le choix de leur idéologie. C'est ainsi que, fortes de leurs convictions, de nombreuses femmes qui pensent œuvrer pour le salut de la France deviennent marraines d'un combattant LVF – non sans se référer aux marraines de la guerre 1914-1918 –, sont chargées de visiter les familles de travailleurs français en Allemagne ou encore d'aider ceux qui sont dans le besoin. Autant de tâches qui demeurent dans la continuité des fonctions d'assistance, considérées comme naturellement féminines, et qui participent à l'élaboration d'une « citoyenneté sociale » sous l'Occupation⁶⁷. C'est aux frontières de celle-ci et de l'engagement politique que se place l'action de Jeanne C. Âgée de 20 ans, elle décide d'adhérer aux Jeunes de l'Europe nouvelle afin de faire partie des équipes de déblaiement suite aux bombardements⁶⁸. Au vrai, les collaboratrices les plus extrêmes, qui pensent assainir la France tout en l'inscrivant dans l'Europe nouvelle d'Hitler, débarrassée du communisme, sont minoritaires, du moins dans la limite des dossiers que nous avons pu consulter. Elles existent cependant, comme en témoigne Marie-Catherine C. qui multiplie les propos en faveur des Allemands. Elle est accusée par certains témoins d'avoir affirmé que la guerre « était nécessaire pour assainir la France pourrie, que le génie d'Hitler avait fait de l'Allemagne un pays merveilleux », et que « nous aurions les États-Unis d'Europe, sous la domination d'Hitler, chose nécessaire⁶⁹ ».

Lorsqu'elle est connue, la trajectoire des collaboratrices au sein des partis mérite également d'être étudiée. L'engagement n'est pas figé : des adhésions à l'origine contraintes peuvent mener par la suite à une collaboration-militante très poussée. Impossible donc de résumer la collaboration politique des femmes à un quelconque schéma unificateur. Leurs motivations sont plurielles tout comme leurs parcours et

67. Sur cette notion de « citoyenneté sociale », voir SIMONIN, Anne, « La femme invisible... », art. cit. 68. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 186, 5 septembre 1944, procès-verbal d'audition de Jeanne C., par le commissaire de police du 2^e arrondissement de Nantes.

69. *Ibid.*, 217 W 125, 16 novembre 1944, procès-verbal d'audition de Marie-Catherine C., par le commissaire de police du 7^e arrondissement de Nantes.

leurs activités au sein des groupements collaborationnistes. Surtout, même parmi celles qui ont les convictions politiques les plus affirmées, les corrélats comme les relations familiales, conjugales, amicales ou encore le poids du contexte immédiat et d'une socialisation passée sont déterminants.

Au bout du compte, en dehors de l'accommodation économique ou sentimentale, la collaboration des femmes au miroir de l'épuration judiciaire en Loire-Inférieure apparaît comme extrêmement variée. Elle a pu prendre trois formes différentes : la délation occasionnelle, la délation « professionnelle » et l'adhésion aux groupements collaborationnistes. Toutes les délatrices ne peuvent être rangées parmi les femmes qui se sont engagées en faveur de l'Allemagne. La très grande majorité d'entre elles dénoncent pour régler des différends privés ou pour d'autres raisons, très éloignées de l'idéologie. Cette prédominance de la logique instrumentale est loin d'être spécifique à la Loire-Inférieure et encore moins aux femmes⁷⁰. Cependant, les délatrices agissant par convictions politiques existent. On les retrouve bien entendu dans les rangs de la collaboration policière, mais aussi parmi celles qui dénoncent occasionnellement. Elles s'adressent aux services allemands car elles partagent leurs idées. Les mêmes nuances valent pour les femmes qui donnent leur adhésion aux partis collaborationnistes. Toutes ne le font pas car elles souhaitent montrer leur soutien aux idées véhiculées par ces derniers. Mais, là encore, il serait inexact de résumer l'adhésion des femmes à une signature sans lendemain, s'expliquant par des intérêts personnels ou familiaux. Militer en faveur de la collaboration est aussi une action qui se décline au féminin.

C'est en repérant ces nuances que l'on peut comprendre la répartition des affaires entre la cour de justice et la chambre civique, ainsi que les verdicts prononcés à l'endroit des collaboratrices. Les magistrats tentent d'évaluer ce qui relève véritablement de l'engagement au service des Allemands et ce qui n'est qu'une coopération avec l'occupant par sentiment de peur, de lâcheté, d'intérêt voire d'amour. Ils prennent donc en compte les mobiles de l'action pour moduler les sanctions, l'accommodation étant toujours moins durement condamnée que le collaborationnisme, à moins qu'elle ait eu de funestes conséquences. En effet, les juges, accompagnés des jurys⁷¹, n'hésitent pas à lourdement condamner les auteurs de délations quand celles-ci ont eu des conséquences dramatiques,

70. BERGÈRE, Marc, « Délations ordinaires... », art. cit. ou CHASSIN, Julie, « La délation sous l'Occupation... », art. cit.

71. Une ordonnance de juin 1944 permet aux femmes d'être membres des jurys des tribunaux de l'épuration. Or, en Loire-Inférieure, il semble qu'elles forment seulement moins de 20 % des jurés. Un pourcentage qui demanderait à être confirmé par des recherches plus approfondies car les greffiers ne prennent pas toujours la peine de porter les mentions très utiles de « madame » ou « monsieur » devant le nom des jurés sur les minutes de jugement. Même discrétion des femmes dans le Maine-et-Loire voisin : BERGÈRE, Marc, *Une société en épuration...*, op. cit., p. 166-167.

même quand elles n'ont pas cherché « à favoriser l'ennemi⁷² ». Les délatrices ne peuvent alors espérer transformer leur absence d'engagement au service des Allemands sous l'Occupation en circonstances atténuantes le jour de leur procès à la Libération. Elles risquent la plus lourde des sanctions infligées par la cour de justice : la peine de mort⁷³. Plus que l'action en tant que telle, c'est donc bien ses conséquences qui importent. C'est également à cette aune que doivent être lus les faibles condamnations et les acquittements des femmes par la chambre civique⁷⁴. Le plus souvent, ils concernent des délatrices dont le geste est demeuré sans conséquences et des collaboratrices qui ont adhéré à un parti collaborationniste par stratégie ou qui en sont restées au stade de la collaboration-inscription. Si elle n'a pas été oubliée en tant qu'acte illégitime, l'adhésion des femmes à ces groupements a souvent été prise moins au sérieux par les juges et les jurés des tribunaux de l'épuration, très majoritairement composés d'hommes. L'accommodation est alors plus facilement perçue comme féminine que masculine.

Cette étude ne saurait toutefois épuiser le sujet et devra être complétée par une analyse fine de l'épuration en tant que telle, y compris dans un registre plus quantitatif, seule à même d'apporter d'autres éléments explicatifs à l'engagement des femmes dans la collaboration. Qu'en est-il par exemple de leurs situations matrimoniale et familiale, de leur profil sociologique ou encore des lieux de leur action ? Peut-on notamment observer un « effet poche » en Loire-Inférieure ? La chute de la poche de Saint-Nazaire a-t-elle les mêmes conséquences sur le jugement des femmes que celle de Lorient dans le Morbihan ?⁷⁵ En répondant à ces ultimes questions, nous saurons si, *in fine*, les éventuels traits distinctifs à la Loire-Inférieure sont moins à chercher dans le rapport que les femmes y ont entretenu avec la collaboration que dans celui qu'elles ont eu avec l'épuration judiciaire⁷⁶.

Fabien LOSTEC
doctorant université Rennes 2, Tempora – EA 7468

72. Sur ce point, voir par exemple GARÇON, Émile, *Code pénal annoté*, Paris, Sirey, 1952, t. I, p. 250.

73. Seules quatre femmes sont cependant condamnées à mort par la cour de justice de Loire-Inférieure, toutes par contumace.

74. Selon nos calculs, 30,1 % des femmes jugées par la chambre civique de la Loire-Inférieure (qui sont environ 700) sont acquittées. 37,4 % sont condamnées à une peine de dégradation nationale à temps. Enfin, 31,2 % sont condamnées à une peine de dégradation nationale à vie.

75. Sur la poche du Morbihan, voir CAPDEVILA, LUC, « La "collaboration sentimentale" : antipatriotisme ou sexualité hors-normes ? (Lorient, mai 1945) », dans François ROUQUET et Danièle VOLDMAN (dir.), « Identités féminines et violences politiques », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 31, 1995, p. 67-82. L'auteur observe que 97 % des 194 collaboratrices de la poche de Lorient traduites devant la chambre civique le sont au titre de la collaboration sentimentale, ce qui contribue à augmenter d'une part la proportion de cette incrimination parmi l'ensemble des faits reprochés et, de l'autre, celle des femmes parmi les justiciables (environ deux tiers des personnes jugées par les tribunaux civils de l'épuration du Morbihan sont des femmes).

76. Voir LOSTEC, Fabien, « Les collaboratrices face aux tribunaux de l'épuration : le cas de la Loire-Inférieure », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, à paraître.

RÉSUMÉ

De la collaboration des femmes sous l'Occupation, l'imaginaire collectif a surtout retenu la figure des collaboratrices sentimentales, autrement dit les femmes qui ont eu des relations sexuelles avec les Allemands. Comme celles qui ont travaillé au service de l'ennemi, elles se sont accommodées à la présence de celui-ci, agissant rarement par choix politique. Mais qu'en est-il des autres collaboratrices, qui demeurent encore très largement dans un angle mort historiographique, à savoir les délatrices, qu'elles soient occasionnelles ou « professionnelles », et les adhérentes aux partis collaborationnistes ? Ont-elles agi pour leur part par conviction idéologique ? Quels sont par ailleurs les registres précis de leur action ? C'est à ces deux principales questions que cet article se propose de répondre au prisme des très riches archives de l'épuration judiciaire du département de la Loire-Inférieure. Des cinq départements bretons historiques, il est sans aucun doute celui qui a jugé le plus grand nombre de collaborateurs et de collaboratrices. Mais, faute d'études spécifiques sur l'épuration, il est aussi celui qui est le moins bien renseigné.